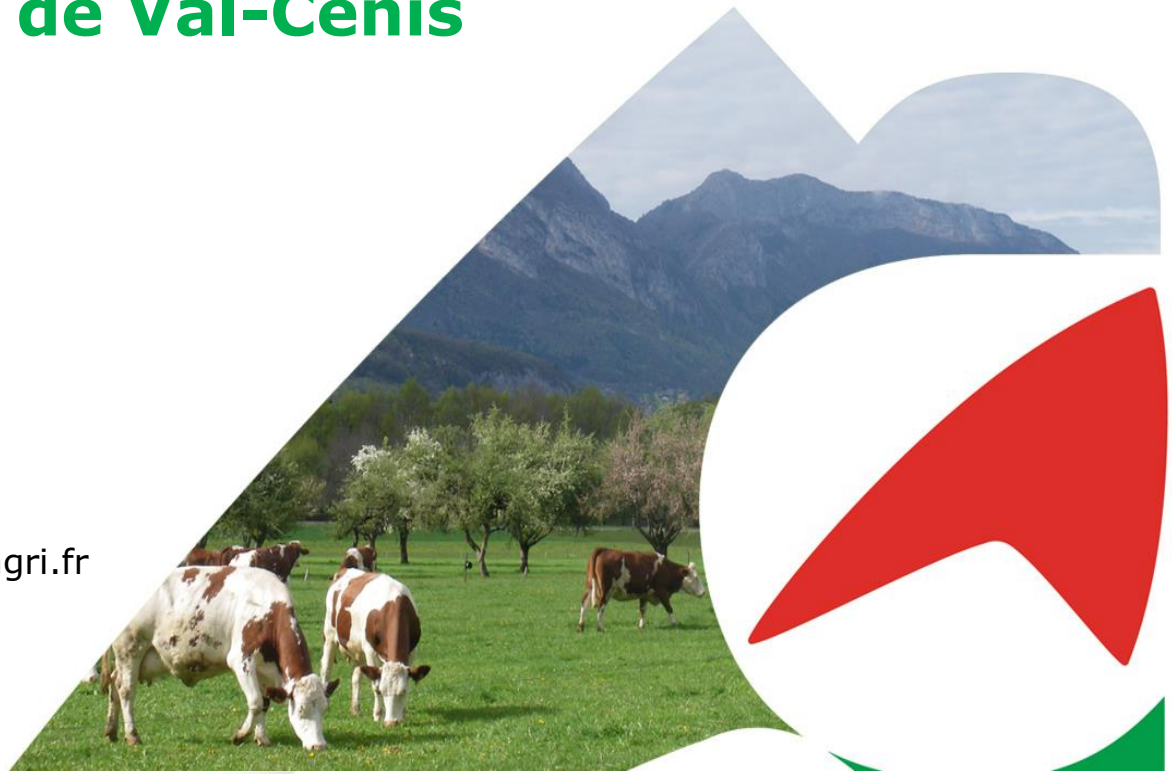
Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Val-Cenis



Votre contact :
Martin Schoch
Conseiller chargé de territoire
☎ 06 50 19 14 65
martin.schoch@smb.chambagri.fr

Réalisation : octobre-avril 2022
Date de remise :

UNE ETUDE AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLU

Objectif de l'étude agricole

POUR

- Approfondir la connaissance de son agriculture locale
- Proposer des orientations en matière d'aménagement

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

SOMMAIRE



1. Notice méthodologique

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

1. Données agricoles
2. Surfaces et bâtiments
3. Carte des enjeux

3. Préconisations en matière d'aménagement

NOTICE METHODOLOGIQUE



1. Les étapes de la méthode

2. Définition des exploitations agricoles

3. Cartographie des exploitations agricoles

1. Les étapes de la méthode

Méthodologie

- **Réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune**
  - Rencontres individuelles avec les exploitants et visites de terrain
  - En complément, des investigations sur le terrain ont été menées afin de conforter l'identification des surfaces et du bâti pour mise à jour
- **Traitement et analyse des données**
  - Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
  - Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux.
- **Finalisation de l'étude**
  - Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
  - Rédaction des livrables (rapport et cartographies)
- **Restitution de l'étude agricole**
  - Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
  - Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

Livrables

- Un rapport de synthèse sous la forme de PowerPoint caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- Les cartes des enjeux par critère en format A3
- Les données cartographiques anonymes en format shp

Les livrables sont envoyés sur support numérique.

2. Définition des exploitations agricoles

Une approche concentrée autour des exploitations professionnelles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'assujettissement (SMA)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre d'un arrêté préfectoral départemental et qui est propre à chaque production.

En Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- **en polyculture élevage: les exploitations de 9 ha minimum**,
- En **productions spécialisées**, les exploitations ayant une SMA supérieure à celle spécifiée pour chaque type de production (par exemple 0,90 ha pour du maraîchage en pleine terre, 1,5 ha pour des vignes AOP…)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a également introduit deux notions supplémentaires (non cumulatives) pour qu'une personne soit affiliée à la MSA en tant que **chef d'exploitation** si la SMA n'est pas accessible:

- avoir un **temps de travail ≥ 1 200 h/an**
- Avoir un revenu professionnel **au moins égal à 0,8 SMIC**

Cette définition diffère de celle du Recensement agricole, pour lequel une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères...) et de gestion courante indépendante (Agreste, sources, définitions, méthodes). Cette définition prend donc en compte une partie des exploitations de type « patrimoniales », agriculture de loisir, retraités agricoles…

Le RA a été actualisé en 2020. Les précédentes versions datent de 1979, 1988, 2000 et 2010.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

3. Cartographie des exploitations agricoles

3.1 Identification cartographique

❖ Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**.
Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

Fonction des bâtiments

- Habitation des exploitants ou des associés
- Bâtiment d'élevage
- Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration)
- Stockage foin / végétaux
- Stockage des effluents
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet de bâtiment

❖ Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

Productions agricoles



3. Cartographie des exploitations

3.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'âge de l'exploitant (+ ou – 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :

- Exploitation pérenne
- Pérennité incertaine
- Pérennité non assurée

❖ **Identification des exploitations agricoles non professionnelles**

Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux
→ représentées sur les cartes par un cercle noir

Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



1. Val-Cenis : une agriculture d'élevage qui développe des activités en lien avec le tourisme

1.1 Une agriculture dynamique

1.2 Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

1.3 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits-courts

1.4 Des surfaces agricoles indispensables

1.1 Une agriculture dynamique

Des exploitations nombreuses, également réparties sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois

Nombre d'EA professionnelles	Nombre d'EA non professionnelles	Nbre EA Transhumante
42	5	3

Les exploitations dites « transhumantes » sont des exploitations professionnelles dont le siège sociale est sur Val-Cenis mais qui ne détiennent pas d'animaux en hiver sur le territoire.

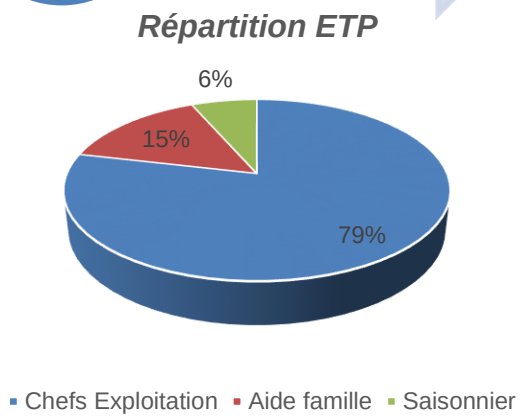
Depuis 2010:

- Plus de 10 arrêts d'activité
- Des installations agricoles hors reprise c'est-à-dire une même structure qui se dédouble en 2 exploitations ainsi que des créations nouvelles

2010
- 60 exploitations
- 77 chefs exploitations
- 97 ETP

2022
- 50 exploitations
- 60 chefs d'exploitation
- 77 ETP

Données	ETP
TOTAL	77
Chefs d'exploitation ou conjointes collaboratrices	60
« Aides familiaux »	11
Salariés à temps plein ou saisonnier	5

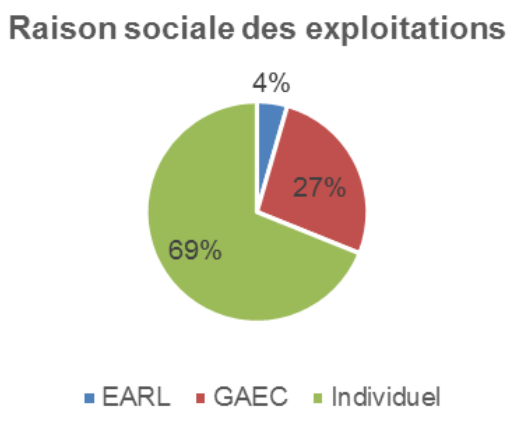


Une majorité d'exploitations individuelles, une double-activité saisonnière marquée

Les exploitations de Val Cenis sont majoritairement des exploitations individuelles (32 exploitations). 14 sont sous forme sociétaire (GAEC et EARL).

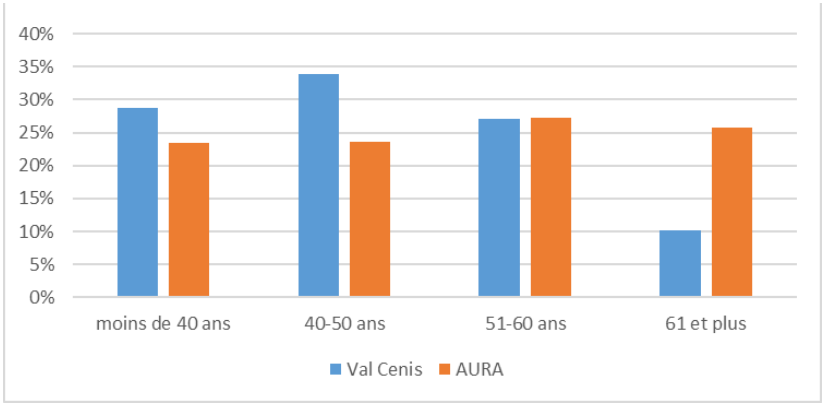
50% des exploitations sont concernées par la double-activité et travaillent principalement en lien avec le tourisme : moniteur de ski ou employés de remontées mécaniques.

La double-activité est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable et peut constituer une ouverture sociale pour les exploitants.



Une pérennité assurée

La **moyenne d'âge des exploitants de Val-Cenis est de 46,5 ans**



Répartition des exploitants agricoles de Val Cenis en fonction de leur classe d'âge

On remarque que la catégorie des moins de 40 ans est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que la **commune bénéficie d'une dynamique d'installation qui assure jusqu'ici la transmission des exploitations.**

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	35
Incertaine(s)	4
Avenir non assuré	3

La grande majorité des exploitations de Val-Cenis sont pérennes grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

Cependant, il est important de rester **très prudent** car certaine exploitation en société ont déjà ou vont dans les prochaines années perdre de la main d'œuvre en tant que chef d'exploitation pour cause d'arrêt d'activité. Les aléas du salariat, qu'on peut observer ces dernières années pourraient mettre en difficulté certaines exploitations à terme.

1.2 Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

Une prédominance de l'élevage pour la fabrication fromagère

L'agriculture de Val-Cenis est basée sur l'élevage et principalement sur l'élevage laitier.

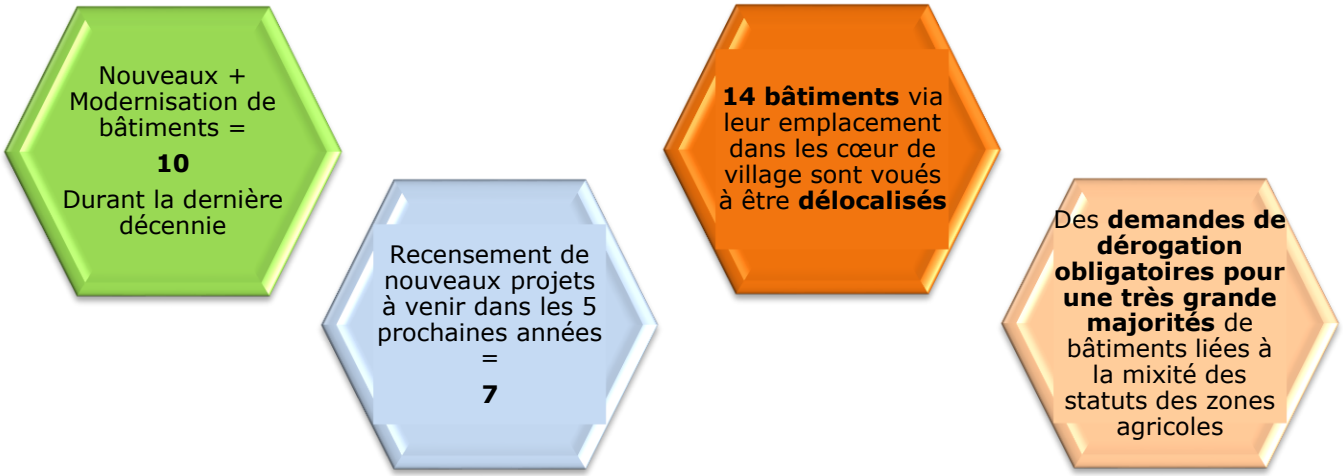
Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovin lait	23
Bovin lait + Chèvres ou ovin viande	3
Ovin lait ou Chèvres lait + Mixte	4
Ovin Viande	7
Bovin Viande	3
Maraichage + apiculture	2

Répartition du cheptel laitier hivernés à Val-Cenis

Cheptel	Effectifs
Vaches laitières	990
Vaches allaitantes	70
Litres de lait de vache produits/an	3 749 000
Chèvres et brebis	1 090
Litres de lait de brebis ou chèvre produits / an	258 000

Des agriculteurs qui croient en l'avenir mais attention à la raréfaction des possibilités de construction



On retrouve parmi les projets de modernisation :
- la réalisation d'hangars pour le matériel agricole,
- l'agrandissement d'étables (en vue de faire des stabulations ou d'augmenter le nombre de place),
- l'amélioration des stockages de fourrage (rehaussement de la toiture, agrandissement, installation du séchage en grange, griffe à foin)

➔ Ces améliorations démontre le dynamisme du milieu agricole qui souhaite **investir pour faire perdurer ses outils de production**.

➔ **La raréfaction des zones futures pour la construction oblige à une très forte prudence sur la pérennité des bâtiments agricoles existants et sur le choix de futurs projets dans les emplacements possibles.**

1.3 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits courts

Une valorisation des produits via les coopératives et en circuits courts

❖ Activités bovins lait /ovins lait /caprins lait

- 18 exploitations coopératrices avec livraison totale + → **Une coopérative AOP Beaufort Bleu de Bonneval** → La **coopérative laitière de Haute Maurienne**, dont le lait est transformé et affinés directement en beaufort et en Bleu de Bonneval. La production est en partie écoulée en circuit court via les 8 magasins de vente directe de la SICA. La coopérative est un outil à gestion directe (gérée par et pour les agriculteurs).
- 7 exploitations coopératrices + production fermière → Transformation **fermière** → **Bleu de Termignon + Tomme fermière**
- 4 exploitations ovines-caprines transforment à la ferme → Production valorisée en majorité directement en vente à la ferme/**magasin de vente directe** type SICA +GMS +magasin producteurs dans le département

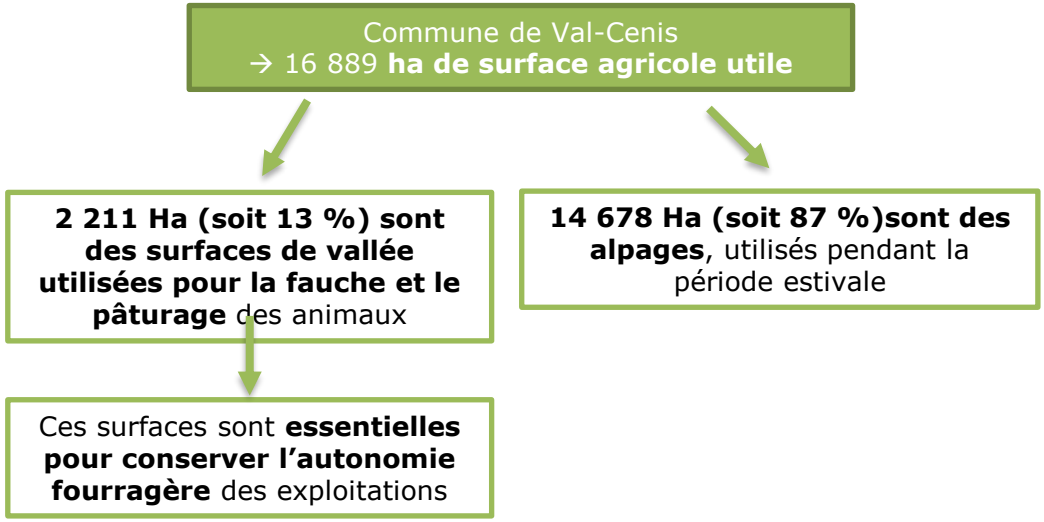
❖ Autres activités

- 7 exploitations ovines viande → Valorisent leur production via des engraisseurs en porte de Maurienne → abondent le **marché sur l'année en majorité sur la Maurienne** + Savoie
- 2 exploitations élèvent des bovins → Valorisent leur production en circuits-courts via un **boucher local** de vente en caissette
- **1 exploitations maraichage + 1 exploitation apicole** → **Diversification** de l'offre agricole locale et **vente directe**

Une grande partie des exploitations bovins, caprins, ovins utilisent l'Abattoir de Saint-Etienne-de-Cuines (qui constitue un outil de proximité indispensable) pour la vente de viande et pour l'auto consommation familiale.

1.4 Des surfaces agricoles indispensables

Des systèmes d'exploitation basés sur l'élevage extensif et le pâturage



Toutes les exploitations d'élevage de la commune pratiques l'élevage extensif. L'alimentation de tout les animaux et quasi-exclusivement constitué d'herbe et de foin (un petit complément d'appoint et parfois donné en céréale comme appétant).

Ces pratiques sont à la fois respectueuses de l'environnement et du bien être animal.

Les alpages jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement technico-économique des exploitations de Val-Cenis : sans eux, elles ne seraient pas en capacité d'assurer les besoins en pâturage des animaux l'été, surtout dans un contexte de diminution des surfaces au profit de l'urbanisation.
De ce fait, la totalité des exploitations d'élevage montent leurs animaux alpage.

Ces surfaces d'alpages (privées ou communales) sont partagées entre des exploitants de la commune et des transhumants (Locaux + Italiens).

Il faut cependant garder à l'esprit que l'exploitation de ces alpages est contraignante : nombreux trajets supplémentaires entre siège d'exploitation et alpage ; conditions de travail pénibles, notamment en cas de mauvais temp… Elle est également très exigeante en terme d'équipements : des double investissements sont souvent nécessaires (logements, infrastructure de traite et de transformation en haut et en bas).

Des surfaces pastorales multifonctionnelles :

Outre leur vocation agricole, les surfaces d'alpages peuvent être utilisées par d'autres activités liées notamment au tourisme : sentiers de randonnée, circuits VTT,… et bien évidemment le ski en hiver.
Il est important d'appréhender ces pratiques (pour certaines récentes), d'associer le monde agricole à leur gestion et d'anticiper les travaux afin de limiter les conflits d'usage et de permettre une bonne cohabitation.

1.4 Des surfaces agricoles importantes

Des surfaces communales indispensables pour la pérennité des exploitations

❖ Des surfaces communales exploitées principalement par les agriculteurs de la commune

Commune de Val-Cenis
→ **16 900 ha de surface agricole utile**

79 % des surfaces de la commune sont travaillées par **des agriculteurs qui ont leur siège sur la commune.**

21 % des surfaces de la commune sont travaillées par **des transhumants, italiens et EA dont le siège social est sur Val Cenis mais qui n'hivernent pas d'animaux**

➔ Ainsi, les terres agricoles de Val-Cenis ont une **importance vitale pour l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations de la commune.**

❖ Des exploitations sous pressions foncières

Le travail de mise en place de contrat via la commune de Val-Cenis a permis de stabiliser la vision agricole dans les alpages. Néanmoins une partie des alpages sont privés. En vallée, les agriculteurs sont propriétaires de moins de 10% (moyenne départementale) des terres qu'ils exploitent ce qui accentue la **concurrence intra agricole** mais aussi avec le développement de Val-Cenis (station, urbanisme).

Des pertes de foncier régulières dans un territoire sous pression foncière

- ➔ **fragilisation des exploitations en place**
- ➔ **concurrence entre les exploitations agricoles**

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



2. Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

Des surfaces….

2.1 … pour nourrir les troupeaux

2.2 … pour épandre les effluents d'élevage

2.3 … avec des bâtiments agricoles

2.4 … pour maintenir des engagements financiers

2.1 Des surfaces pour nourrir les troupeaux

Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait produit sur Val-Cenis est principalement destiné à la production de Beaufort AOP.

Le cahier des charges des AOP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles :** races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, utilisation au maximum des engrais de ferme…

AOP Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier
Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée Beaufort, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict, lié notamment à l'alimentation du troupeau. En voici les principaux éléments :

- 75% **d'autonomie fourragère dans la zone AOP** dans les exploitations en intégrant l'ensemble des fourrages ingérés (pâture et foin)
- La ration de base hivernale est constituée de **foin à volonté**, avec un minimum de 13 kilogrammes par vache par jour, en moyenne sur le troupeau. Au minimum, 20% des besoins annuels en foin pour l'alimentation des vaches laitières sont issus de l'aire géographique

Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leurs bêtes à pâturer le plus longtemps possible en alpage. Les surfaces à proximité des bâtiments en vallée jouent elles aussi un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture sur les quelques semaines d'intersaison pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige). Néanmoins, et au vu du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages faits en été (foin et regain).

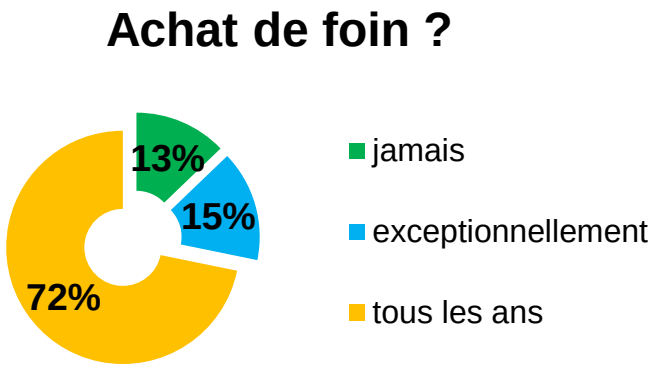
Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables pour produire au maximum l'alimentation du troupeau**. **Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant l'intersaison.

Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, même du foin produit hors des zones AOP, en particulier des années comme 2018 où la sécheresses s'est faite grandement sentir entrainant une baisse de rendement fort et donc un prix en hausse et une concurrence de plus en plus fort entre exploitations.

2.1 Des surfaces pour nourrir les troupeaux

En moyenne, les exploitations ne sont d'ores et déjà plus autonomes en fourrage: l'autonomie moyenne est de 85%.

- Seules 13 % des exploitations d'élevage sont totalement autonomes en fourrage. Toutes les autres sont donc obligées d'acheter du fourrage pour compléter leur stock.
- Attention une grande partie des exploitations mettent tout ou une partie de leurs animaux en pension en hiver ou font élever leur jeunes animaux car ils ne disposent pas de suffisamment de places/fourrages.



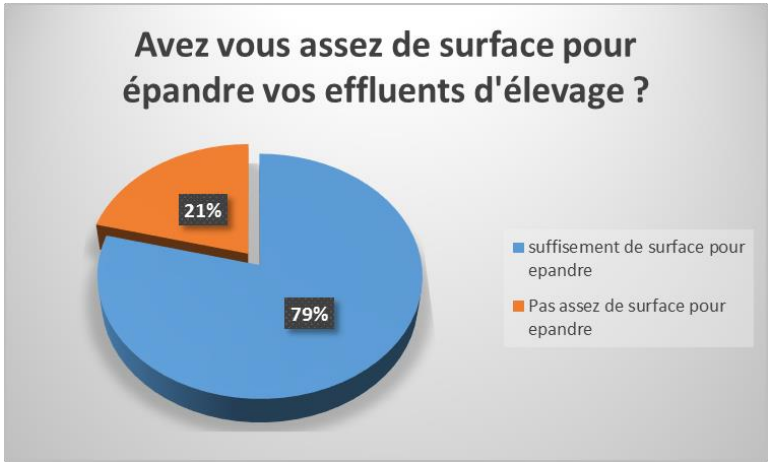
Avec le développement de l'irrigation sur la commune, la productivité des surfaces augmente petit à petit. **Les agriculteurs gagnent petit à petit en compétence et améliorent petit à petit en qualité et quantité la production de fourrage global sur la zone. Cependant il est important de noter que l'irrigation demande beaucoup de temps et de ce faite ne remplace pas totalement les surfaces perdues.** Tout terrain de fauche est donc essentiel au fonctionnement des exploitations du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.

Cette préservation des zones de fauches est un **enjeu particulièrement fort** du fait de leur **rareté sur ce territoire** et car la **production de fromages de qualité** et **l'entretien du paysage** par les exploitations dépendent intrinsèquement de leur **capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité pour l'hiver**.

2.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrages sur ces surfaces,
- pour **respecter les prescriptions réglementaires** de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,
- pour **limiter les inconvénients olfactifs** vis-à-vis du voisinage.







Du fait de la grande part de grandes surface d'alpage dans le foncier des exploitation de Val-Cenis, la majorité des exploitations disposent de surfaces suffisantes pour épandre. En revanche, les exploitants doivent parfois faire plusieurs dizaines de kilomètres pour épandre ces effluents sur du foncier d'alpage. Ainsi **certaines exploitations pour des questions pratiques concentrent leur effluent**.

La pratique du compostage est un réel atout en montagne pour faciliter le cout de transport (diminution de 50 % du volume) et surtout n'a pas d'inconvénients olfactifs. Le projet en réflexion sur la mutualisation de l'épandage des effluents associé à un compostage collectif pourrait répondre à un grand enjeu sur la commune.

Attention, nous notons de plus en plus de **conflits liés à la distance d'épandage** sur des zones de réhabilitation (ex. zone fontaignous à Termignon).

2.3 Des surfaces avec des bâtiments agricoles

Des surfaces pour se développer et se moderniser

❖ Situation sanitaire des exploitations

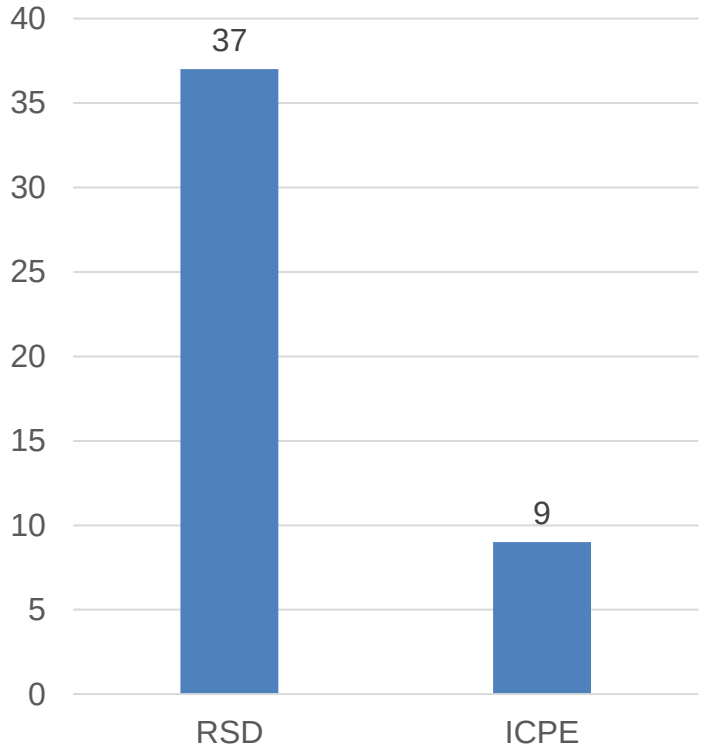
Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation

- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage…).

    - Bâtiments d'élevage soumis au RSD → respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.

    - Bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les ICPE → respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.



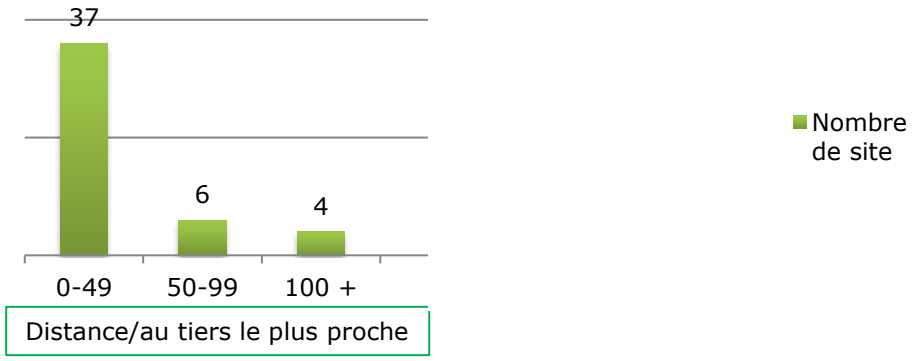
→ La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE. (*Cf Annexe 2)*

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

❖ **Des sites contraints dans leur développement**



- **La distance au tiers** permet d'évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant).

  - La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations
  - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.

➔ **Un grand nombre de sites sont limités dans leur fonctionnement par leur situation**. Pour certaines exploitations pourtant pérennes du fait de l'âge des exploitants, la délocalisation/construction des bâtiments sur des lieux adaptés conditionnera la poursuite de l'activité.

➔ Sur les 47 bâtiments d'exploitation de Val Cenis : **78 % ont des tiers à moins de 50 mètres.** Cela signifie que, d'ores et déjà, ces exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel.

2.3 Des surfaces avec des bâtiments agricoles

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait sur Val-Cenis, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur…) et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Les 42 sièges d'exploitation professionnelles de Val-Cenis utilisent 47 bâtiments d'élevage.

23 % des bâtiments d'élevage ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée et 25 % des bâtiments doivent à terme imaginer une délocalisation

Exploitations agricoles	Distances tiers (50 ou 100m)	Angle d'ouverture (120°)
COMB2 (RSD)		
COMB4 (RSD)		
COMB28 (RSD)		
COMB7 (RSD)		
COMB6 (RSD)		
COMB10 (RSD)		
COMB40 (RSD)		

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	37	77 %
Mauvaise	11	23 %

La zone agricole sur Termignon permettra de répondre à ces besoins, il n'en reste pas moins qu'il faut rester attentif aux futurs projets qui pourront venir s'installer dans la zone et accompagner les futurs cédants.

Une grosse interrogation subsiste dans les zones agricoles avec l'installation d'habitation après la construction de bâtiment agricole sur la pérennité à long terme.

➔ Attention à maitriser la pérennité des bâtiments d'élevage dans le temps. C'est un élément essentiel pour pérenniser la forte dynamique agricole du territoire.

2.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire….) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides (Cf Annexe 3).

- **Les Droits au Paiement de base**
  - Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles
- **Le Paiement Vert :**
  - Diversité des assolements
  - Maintien des prairies permanentes
  - Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

Compensation des prix bas à la consommation : soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

- **L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)**
  - Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoires : relief , saison, altitude
  - Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.
- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**
  - Contractualisation volontaire de mesures
  - Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



3. Caractérisation des espaces agricoles à enjeux

3.1 Méthode de caractérisation des enjeux agricoles des espaces

3.2 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

3.3 Qualité des parcelles agricoles

3.4 Taille des tènements agricoles

3.5 Importance des espaces agricoles

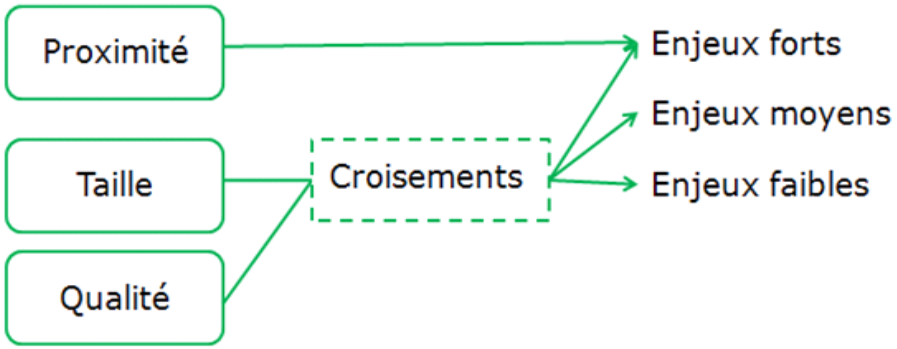
3.1 Méthode de caractérisation des enjeux agricoles des espaces

Carte de synthèse des enjeux agricoles (cf Annexe 1)

La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeux.

Elle résulte du croisement de trois critères :

- Critère 1 = surfaces de proximité immédiate
  - Sites d'élevage = 600 m en plaine, 300 m en montagne
  - Ajustements liés à :
    - ✓ Présence de cordons urbanisés,
    - ✓ Infrastructures infranchissables,
    - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
    - ✓ Topographie…



- Critère 2 = taille du tènement agricole
  - Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
  - Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation…)
  - Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

- Critère 3 = qualité des surfaces agricoles
  - Irrigable
  - De la possibilité de mécaniser les travaux
  - Fauche-Pâture

Taille \ Qualité	Très Bonne	Bonne	Faible
Grands	*Enjeux forts*	*Enjeux forts*	*Enjeux moyens*
Moyens	*Enjeux forts*	*Enjeux moyens*	*Enjeux faibles*
Petits	*Enjeux moyens*	*Enjeux faibles*	*Enjeux faibles*

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès…) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.



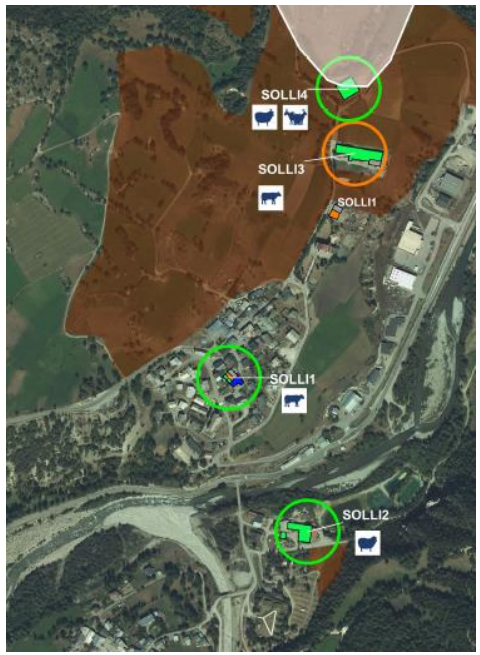
Les alpages ne sont pas pris en compte dans cette classification mais cela ne signifie pas pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu

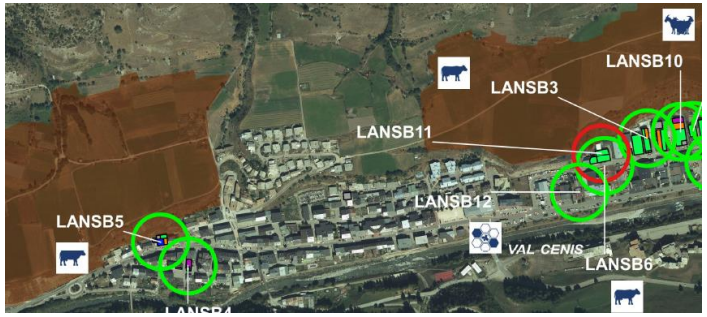
3.2 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 300 m et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

La **carte 1 en annexe** « Parcelles de proximité », identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments agricoles.

→ **129 ha** sont concernés



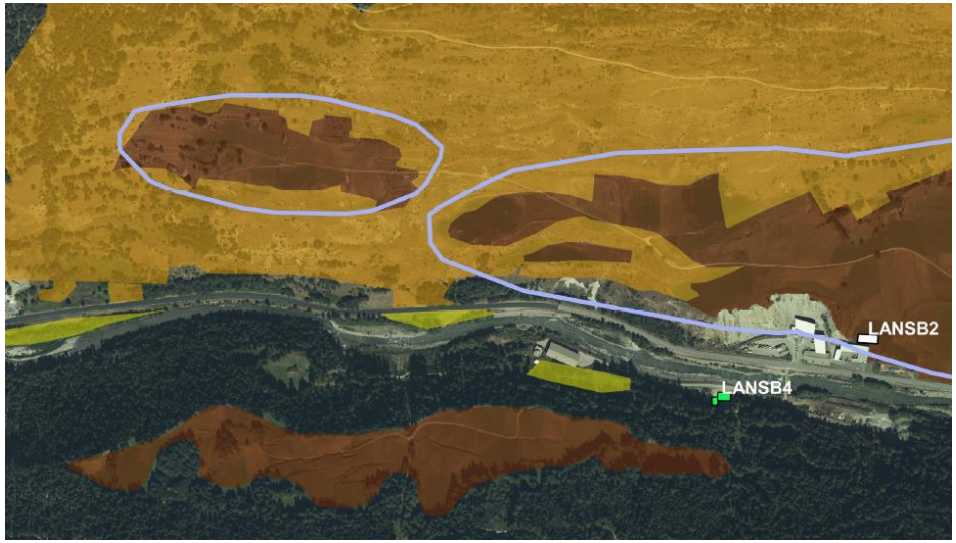


3.3 Qualité des parcelles agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 en annexe « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

- **Les surfaces de très bonne qualité=** mécanisable et irrigable
- **Les surfaces de bonne qualité** = facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques → surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée.
- **Les surfaces de faible qualité** =surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre → utilisées principalement pour le pâturage → situées sur l'ensemble des coteaux.

Type de surface	En hectares	Part
Très Bonne qualité	484	22 %
Bonne qualité	1 065	48 %
Faible qualité	660	30 %
Surfaces totales	**2 210**	**100 %**

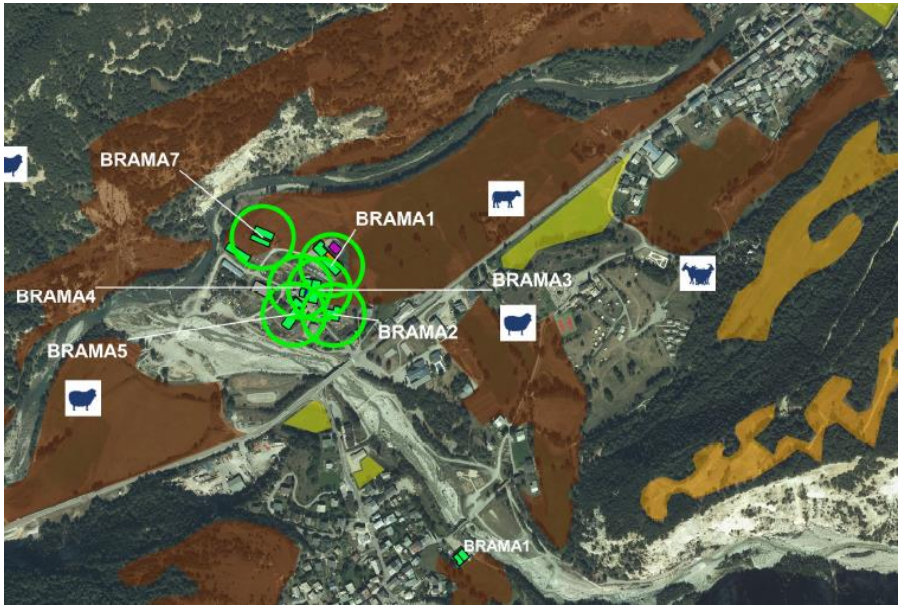


3.4 Taille des ténements agricoles

La carte 3 en annexe identifie les espaces agricoles en fonction de la taille des tènements.

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune.



Type de surface	En hectares	Part
Grande taille	1 980	90 %
Taille moyenne	146	4 %
Petite taille	84	6 %
Surfaces totales	**(X+Y+Z)**	**100 %**

3.5 Importance des espaces agricoles

La **carte 4 « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

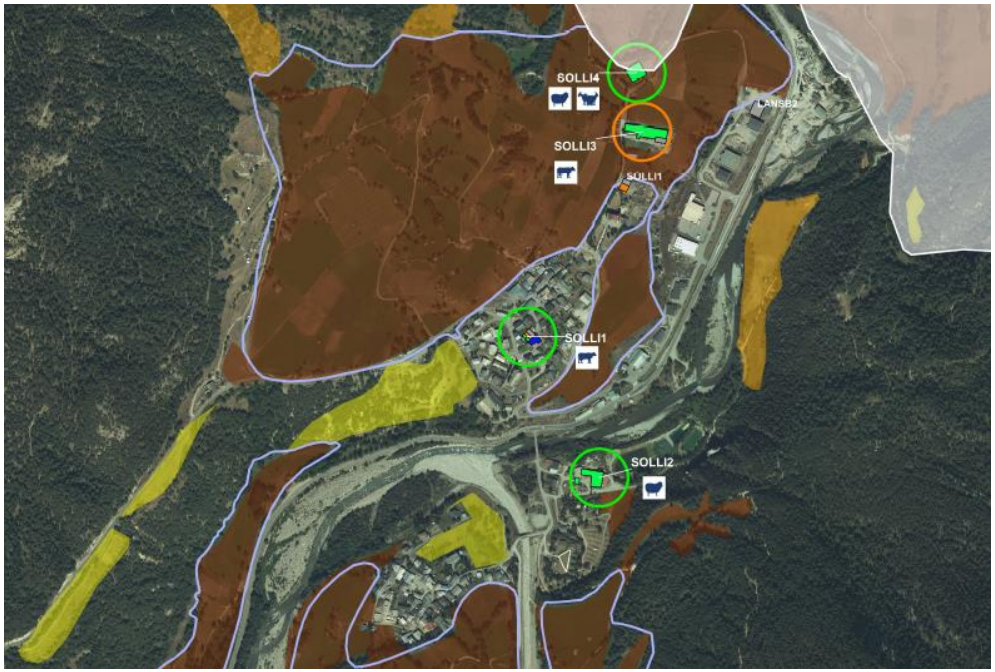
59 % des espaces agricoles de Val Cenis sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans les secteurs de faible pente de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et regroupent une grande partie des sièges d'exploitation et leurs parcelles de proximité.

Les surfaces d'importance moyenne et faible se situent sur les coteaux. L'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la pâture des bêtes.

Urbanisation, exploitations agricoles et contraintes règlementaires étant très imbriquées à Val-Cenis, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.

Type de surface	En hectares	Part
Enjeux forts	1306	59 %
Enjeux moyens	797	36 %
Enjeux faible	107	5 %
Surfaces totales	**(X+Y+Z)**	**100 %**



En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Val-Cenis

L'agriculture de la commune de Val-Cenis est dynamique et axée sur des produits de qualité. Cependant, l'agriculture est sur un **fil en terme de cohérence**. Il est nécessaire que ces dernières puissent respecter l'autonomie fourragère indispensable à l'AOP Beaufort via des surfaces de fauches à pérenniser.

Une agriculture qui comporte des atouts :	**Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités** :
✓ Des exploitations dynamiques et pérennes ✓ Une valorisation des produits : AOP Beaufort , Bleu de Bonneval, Bleu de Termignon et fromages de brebis et chèvres ✓ Un développement de l'irrigation collective	× Une pression foncière importante (développement des villages stations et intra profession) × Des ilots très morcelés × Très peu de perspectives pour des nouveaux bâtiments !

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

1.1 Une ressource qui se raréfie

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique,** sont porteurs de **richesse et d'avenir**, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. **Anticiper, avoir une vision prospective** du territoire, définir un projet de territoire permettra de **stabiliser la vocation des espaces agricoles** à long terme et permettra de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(*source CIRAD – INRA)*
La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.
Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique
- production de biens alimentaires et non alimentaires,
- production de matières premières ou de produits transformés
- emplois créés, directs ou indirects
- circuits de commercialisation, …



→ Environnementale :
- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »…), …

→ Sociale :
- agriculture garante de l'identité du territoire et d'un cadre de vie agréable
- ancrage des produits au territoire
- atout majeur pour l'image de la commune et le tourisme

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.
L'aménagement de la commune de Val-Cenis doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence.
Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

2.1 Les outils du PLU

2.2 La préservation des espaces agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engin/troupeaux) et des accès agricoles

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

2.1 Les outils du PLU

Visibilité foncière pour préserver la fonctionnalité et la capacité de développement des exploitations

Le Rapport de présentation	Justification précise des besoins de développement
Le PADD	Protéger les espaces agricoles à enjeux Préserver les bâtiments d'exploitation Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux) Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles
Les OAP *Orientations d'Aménagement et de Programmation*	Structurer et optimiser l'espace consommé Garantir la densité par des opérations d'aménagement d'ensemble Maintenir les accès agricoles
Règlements de la zone A	Limiter les annexes et extensions des bâtiments existants Possibilité de construire un local de surveillance de 80 m² pour les exploitations le justifiant Surfaces agricoles en A, bâtiments agricoles repérés et possibilité d'en construire de nouveaux Les extensions urbaines ou changements de destination ne menacent pas des bâtiments pérennes

2.1 Les outils du PLU

Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD…	…déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	▪ Les identifier en zone A du PLU ▪ Conserver les surfaces de proximité ▪ Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures ▪ Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes…)
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	▪ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles pour éviter les nuisances réciproques ➔ Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural) ▪ Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation ▪ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A ▪ Limiter l'utilisation des zonages A « strictes » (inconstructibles pour les bâtiments agricoles) ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments ▪ Permettre les projets d'installations / délocalisation
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	▪ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles ▪ Maintenir les accès aux pâturages ▪ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles
4. Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	▪ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses ▪ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification ▪ Restructurer les espaces en mutation ▪ Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limites) ▪ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation ▪ Appliquer les dispositions de la loi Montagne

Apporter une visibilité foncière aux exploitations existantes et aux porteurs de projets potentiels pour maintenir le fonctionnement des exploitations existantes et favoriser une reprise.

2.2 La préservation des espaces agricoles, cas des alpages

La problématique des alpages est importante sur la commune de Val-Cenis. En effet, les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale.
➔ en conséquence, **ils devraient être classés en zone A**.

Certains d'entre eux ont également une utilisation touristique, notamment l'hiver, pour la pratique du ski. Ils sont donc le support de certains aménagements (pylônes, retenues d'eau pour la neige artificielle, réseau pour la neige de culture, modelage des pistes…). Il convient également de tenir compte du développement des aménagements pour les activités estivales qui peuvent venir en concurrence avec l'utilisation des espaces pastoraux.
Pour ce qui est des travaux sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) nous attirons également votre attention sur la **qualité de la remise en état des terrains après le chantier**. Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc… Il est également important de bien épierrer et de ne pas compacter le terrain. **Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.**

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets. Ainsi, une **concertation** doit être faite avec les exploitants et la profession agricole et le meilleur compromis pour l'agriculture doit être choisi. **Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser"**. Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente. La compensation agricole doit intervenir avant ou au moins en même temps que la réalisation de l'aménagement.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs…) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles…

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers…). En effet, **les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible**. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments…

À contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- **les limites d'urbanisation physiques**. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries… Elles sont indiscutables et objectives.
- **les limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser, végétalisées en marge d'un cheminement piéton par exemple, afin d'assurer une interface cohérente. entre espace agricole et espace urbanisé.

Dès lors, tout nouveau projet d'aménagement devra prendre en compte l'activité agricole afin **d'éviter**, réduire, et compenser les préjudices subis par les exploitations agricoles pouvant être concernées, et il devra donc se faire en concertation avec la profession agricole.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Enfin, **la zone N** devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 151-13 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole, naturelle ou forestière, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. **La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole**.

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maitrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir un maximum de 20 % d'emprise au sol en une seule fois avec un total de 200 m2 de surface de plancher maximum.
- Pour les annexes, de prévoir une seule annexe avec 30 m2 de surface de plancher maximum à moins de 10 mètres du bâtiment principal. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif d'éviter que des constructions diffuses ne confortent le mitage pouvant exister.

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, **cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, l'autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.

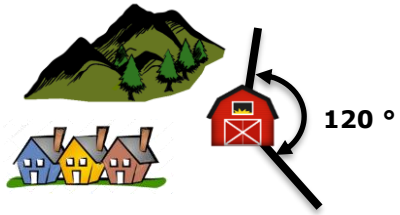
2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ **Des précautions à prendre**

➢ Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et à minima conserver 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation :



➢ Conserver un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation pour garder une lien direct entre le bâtiments et les terres et éviter l'enclavement :



Plusieurs cas de figure ont été distingués:

- bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux,
- bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

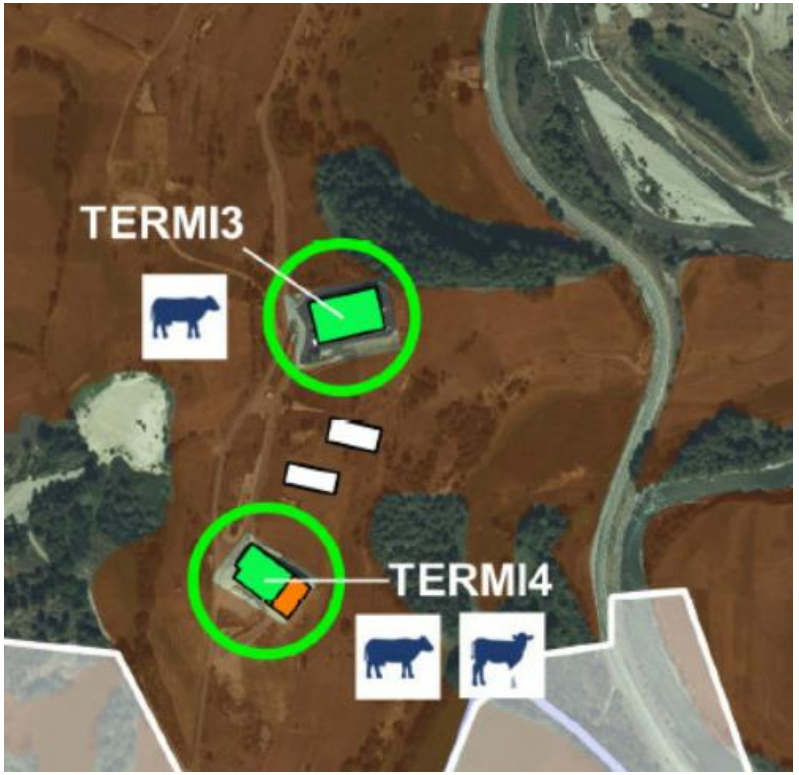
Il s'agit de bâtiments agricoles **isolés au sein d'un espace agricole** :

- Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE)

- L'angle d'ouverture est supérieur à 120°

Cette situation est très favorable : Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

6 bâtiments sont dans cette situation sur la commune.



Exemple de bâtiments agricoles sein d'un espace agricole

Préconisations :

- Préserver cette situation très favorable
- Classer le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées/hameaux

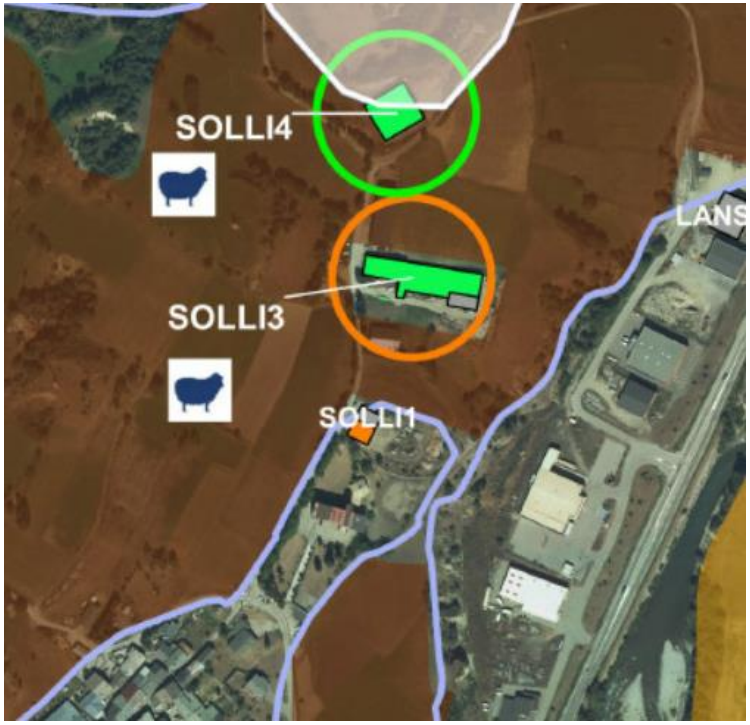
Ces bâtiments agricoles sont **au sein d'un espace agricole mais à proximité d'une zone d'urbanisation.**

Le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage, de voisinage…

Le développement de ces exploitations est possible sous réserve d'obtenir une dérogation si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.

Préconisations :

- Maintenir la situation
- Classer les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées,
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire.
- Préserver les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles



Exemple de bâtiments agricoles en bordure du tissu urbain

20 bâtiments sont dans cette situation sur la commune.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

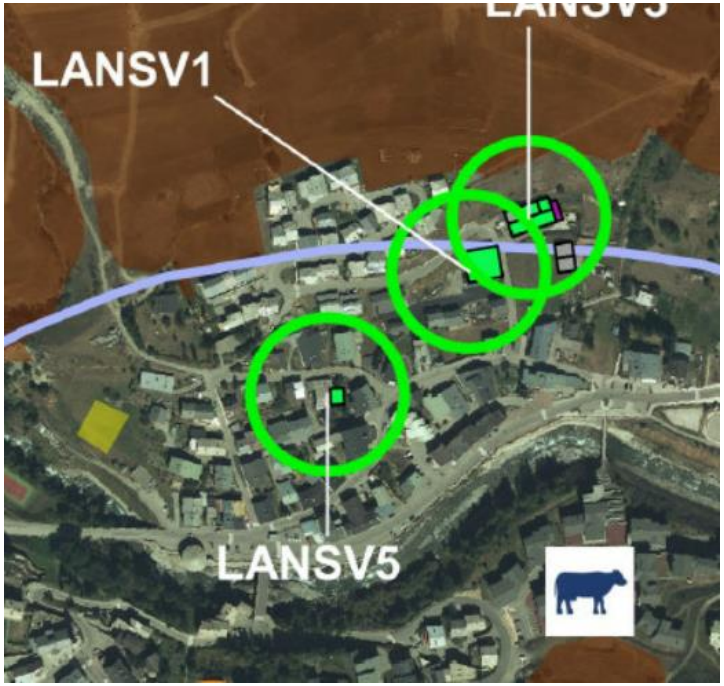
Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées/hameaux

Ces bâtiments agricoles **sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau et ne disposent pas, ou très peu d'ouverture vers les espaces agricoles.**

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : peu ou pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, risque de conflits de voisinage, conflits d'usage potentiels liés à l'utilisation des voies de circulation publiques…

Préconisations :

- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire
- Préserver les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité
- Prévoir des sites de relocalisation pour ces bâtiments



Exemple de bâtiments agricoles au sein d'une zone urbanisée

21 bâtiments sont dans cette situation sur la commune.

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- **la desserte des zones agricoles**. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles.

- **la praticabilité des voies**. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables…) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie…

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

❖ Consommer moins d'espace…

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

❖ … consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes…
- des besoins des habitants qui sont divers: collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes…

Il est donc nécessaire de promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

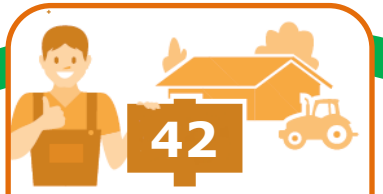
Cette recherche de qualité vaut également pour une optimisation de l'utilisation du sol (espaces verts avec parcimonie…). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (activité de service, commerce de proximité…).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser le développement dans les enveloppes urbaines.

CONCLUSION

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

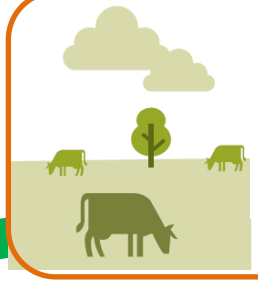
CONCLUSION: une agriculture dynamique



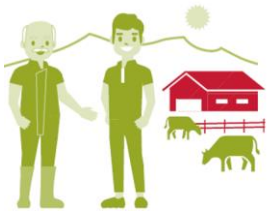
sièges d'exploitations professionnelles



60 chefs d'exploitations dont 50 % sont double-actifs durant la saison d'hiver



Un **développement important de l'irrigation collective**



Une **pérennité assurée**. Des chefs d'exploitations **jeunes** et qui souhaitent **maintenir leur activité** sur la commune.



Des productions commercialisées principalement **via des coopératives laitières**. Un développement d'activités en lien avec le tourisme (transformation, accueil, services) et une **commercialisation en circuits-courts**

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

CONCLUSION: une agriculture sous pression

Le principal enjeu de l'agriculture sur la commune est le foncier.



Des facteurs de fragilisation sont également présents : sites proches d'un tiers, concurrence pour les terres mécanisables, concurrence entre urbanisation et agriculture et terres peu maîtrisées.



Des exploitations qui tentent de conserver une certaine autonomie fourragère.
La nécessité pour certaines exploitations d'acheter une partie du fourrage pour répondre aux besoins alimentaires de leur cheptel et respecter le cahier des charges AOP

En définitive, le maintien des exploitations agricoles, et en corollaire l'entretien du paysage de la commune, pourra être assuré dans la mesure où le PLU prendra en considération le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces à enjeux.

Les chiffres de l'agriculture de Val-Cenis

	Val-Cenis
Exploitations agricoles professionnelles	42
Actifs mobilisés	60
ETP (Equivalent Temps Plein)	77
Double activité (Nombre agricultrices/teurs)	50 %
Exploitations individuelles	69%
Exploitations en société (GAEC, SCEA)	31%
Nombre d'exploitations d'élevage	
- Bovin lait *(production principale)*	26
- Bovin viande *(production principale)*	3
- Ovin viande	7
- Ovin lait – caprin lait	4
- Maraichage - Apiculture	2
Nombre de vaches laitières	990
Nombre de vaches allaitantes	70
Nombre de brebis et chèvres laitières	1090
Production laitière (litres de lait de vache produits par an)	3 749 000
Exploitations autonomes en fourrages (à 100%)	13 %
Age moyen des chefs d'exploitation	46,5
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	35
Nombre d'exploitation soumise au RSD	37
Nombre d'exploitation au régime des ICPE	8
Surface en vallée	2 211 ha
Surface en alpage	14 678 ha
Surfaces agricoles de la commune	16 900 ha
Ratio de surfaces agricoles travaillées par les EA de Val Cenis	79 %

ANNEXES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricoles

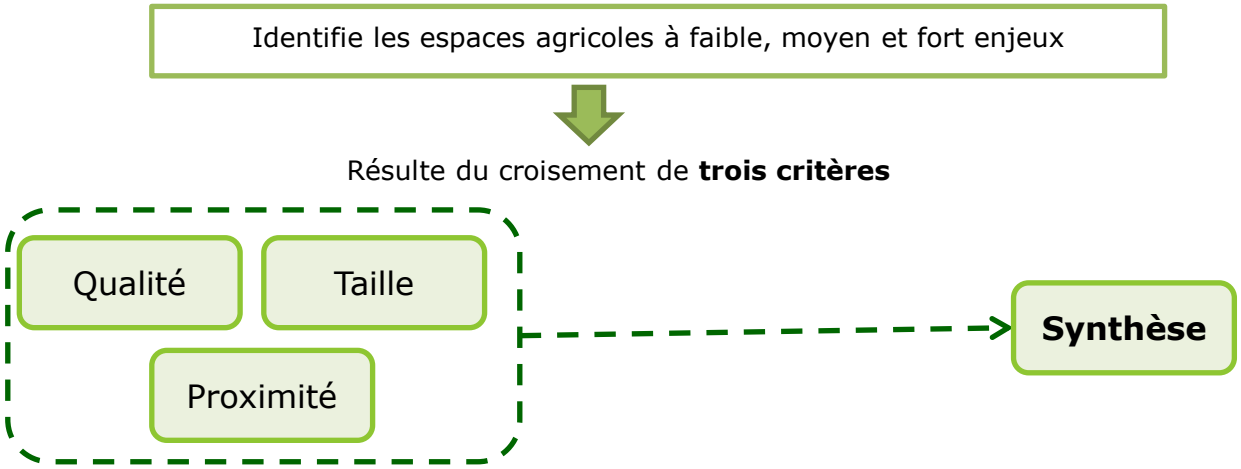
1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- ***le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,*
- ***la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,*
- ***les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,*
- ***les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »*

Carte de synthèse des enjeux agricoles



ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs…).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse**.

3. La taille des tènements agricole

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, …).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.
Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel…).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.
Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.
Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable, fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables, y compris avec du matériel adapté à la montagne Présence d'équipements
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel….	Fauchables uniquement sans mécanisation, humide, sol superficiel Pâtures non mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel….	Non mécanisable, non fauchable

ANNEXE 2 : Les aides de la Politique Agricole Commune

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

ANNEXE 3 : Les réglementations

Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime
- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature…) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité…
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages…). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant du Règlement Sanitaire Départemental vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers, est de **50 mètres**.
Types d'élevage concernés :

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul, pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant de la réglementation relative aux ICPE ainsi que leurs annexes, est de **100 mètres** (principe). Des distances moindres sont possibles pour le secteur Loi Montagne, les élevages sur litière accumulée, etc…

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités.

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée…), le type de bâtiment (densité d'animaux…),…

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	100 mètres*
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée…), le type de bâtiment (densité d'animaux…),…

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
> 450 équivalents	Installation Classée soumise à Enregistrement	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée…), le type de bâtiment (densité d'animaux…),…

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

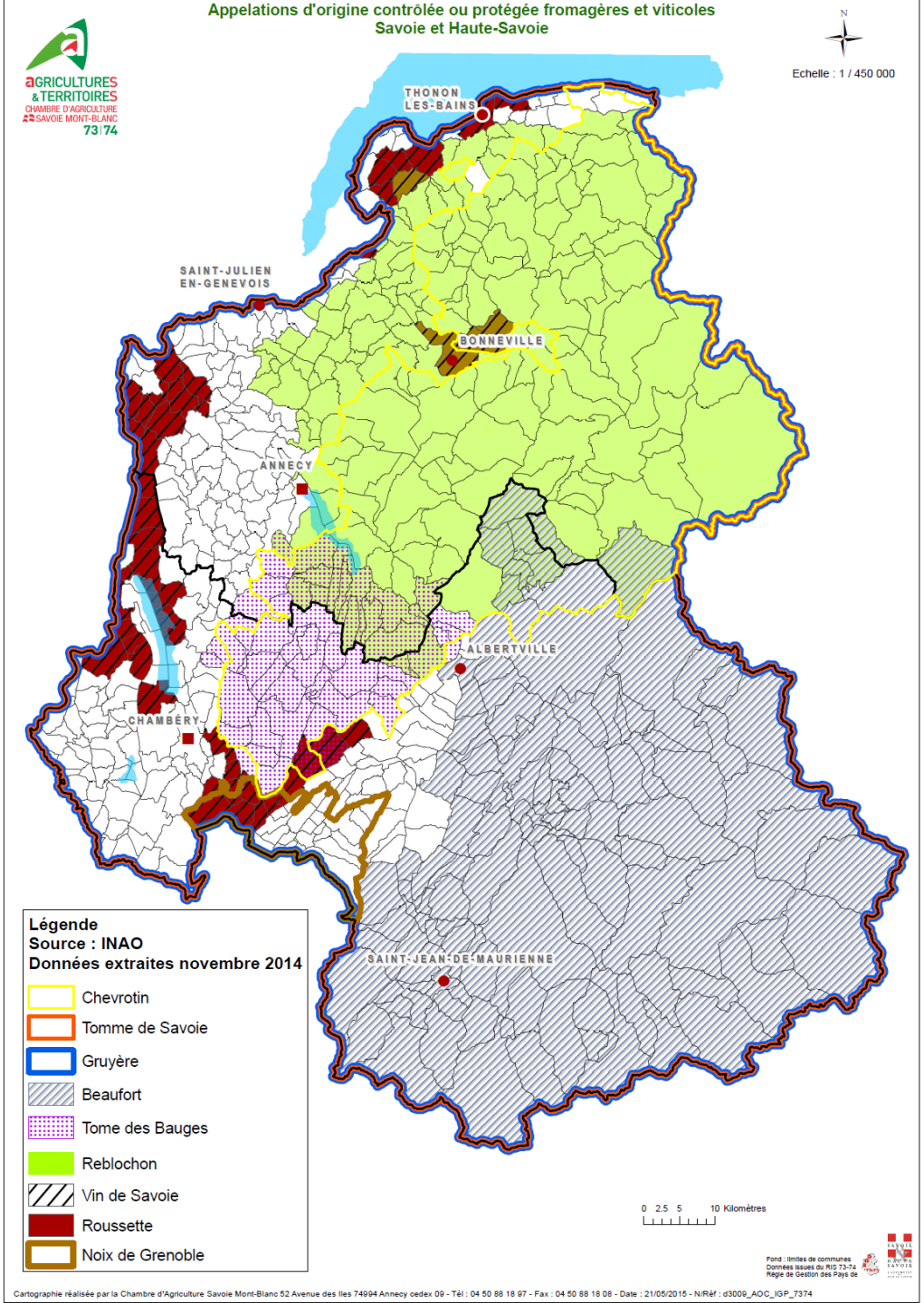
ANNEXE 4 : Les réglementations, principe de réciprocité

Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »
« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »
« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »
« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »
« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 5: Localisation des produits agricoles sous signe de qualité



Annexes

Cultivons l'avenir ensemble



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74


aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74
Cultivons l'avenir
ensemble

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de :
VAL CENIS
Bramans - vallée

BRAMA7
BRAMA1
BRAMA6
BRAMA4
BRAMA3
BRAMA2
BRAMA5
BRAMA1
BRAMA8
BRAMA9

AUSSOIS
VAL-CENIS
BRAMANS
AVRIEUX

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- BOVIN LAIT
- BOVIN VIANDE
- CAPRINS
- OVINS

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

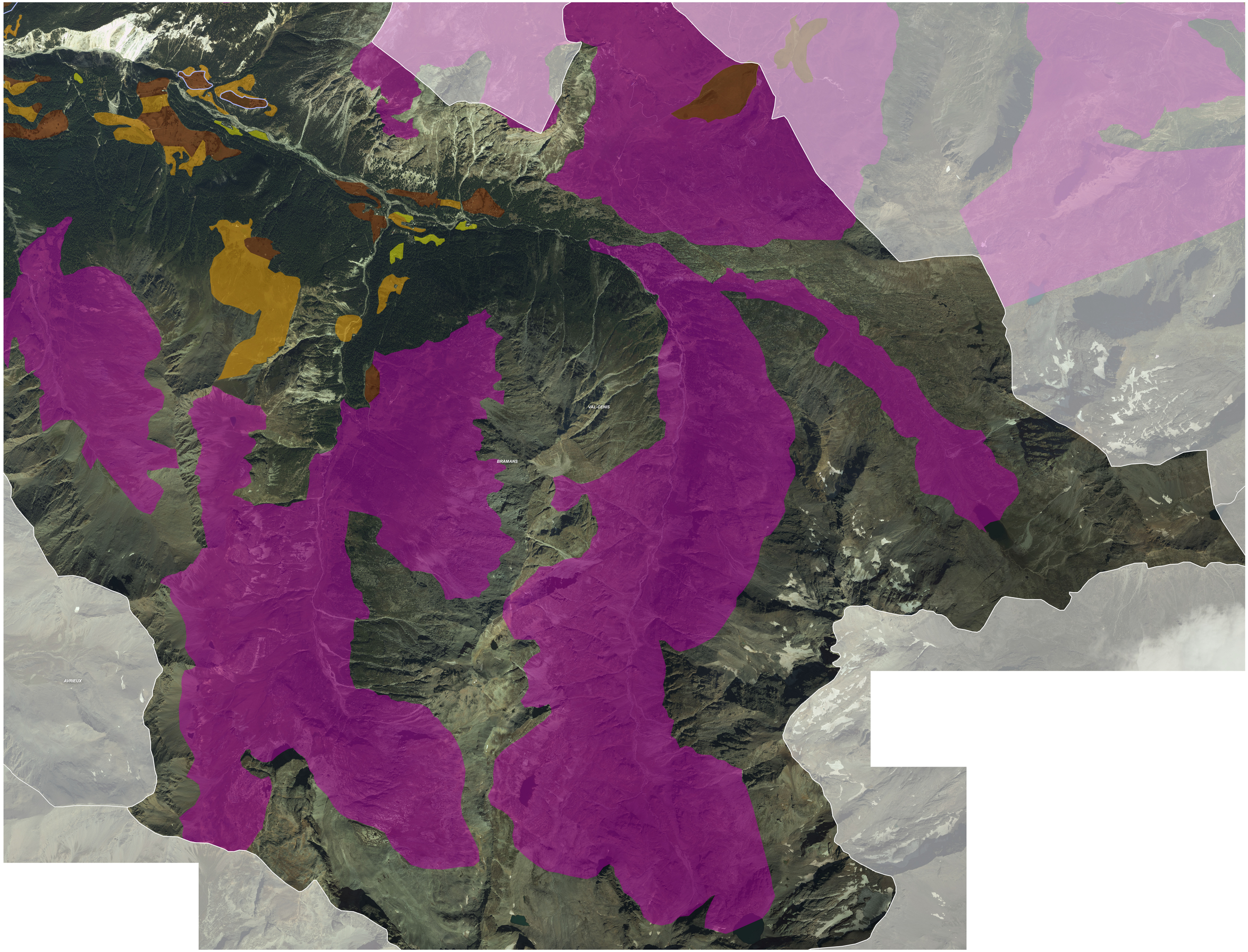
Limites de communes

0 100 200 300 400 500 m

1:8 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/ref : DIAGAT3290_synthese_Bramans_vallee
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de :
VAL CENIS
Bramans - alpages

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fab atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

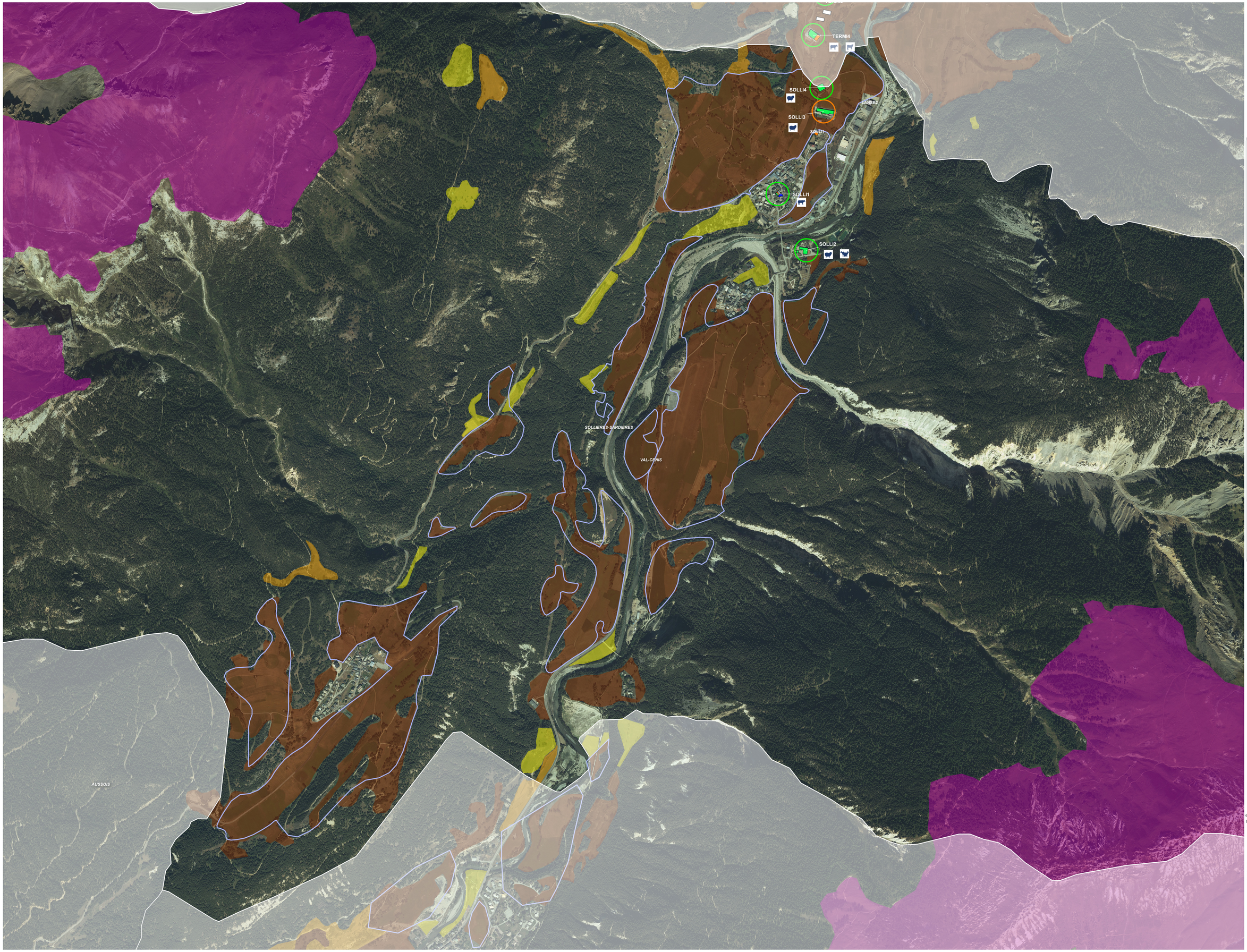
Limites de communes

0 200 400 600 800 1 000 m

1:12 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/réf : DIAGA73290_synthese_Bramans_alpages
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de :
VAL CENIS
Sollières-Sardières - vallée

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- BOVIN LAIT
- CAPRINS
- GENISSE
- OVINS

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : materiel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumiere, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

Limites de communes

0 100 200 300 400 500 m

1:5 500

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/ref : DIAGAT3250_synthese_Sollieres_Sardieres_vallee
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRaLTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de :
VAL CENIS
Sollières-Sardières - alpages

TERMI11
TERMI12
TERMI10
TERMI8
TERMI5
TERMI9
TERMI2
TERMI6
TERMI7
TERMI1
TERMI3
TERMI4
SOLLI4
SOLLI3
SOLLI5
SOLLI1
SOLLI2
LANSLEBOURG
SOLLIERES-SARDIERES
VAL-CENIS
AUSSOIS
BRAMA7
BRAMA1
BRAMA4
BRAMA3
BRAMA5
BRAMA2
BRAMA6
BRAMA8
BRAMA9
AVRIEUX

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- BOVIN LAIT
- BOVIN VIANDE
- CAPRINS
- GENISSE

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

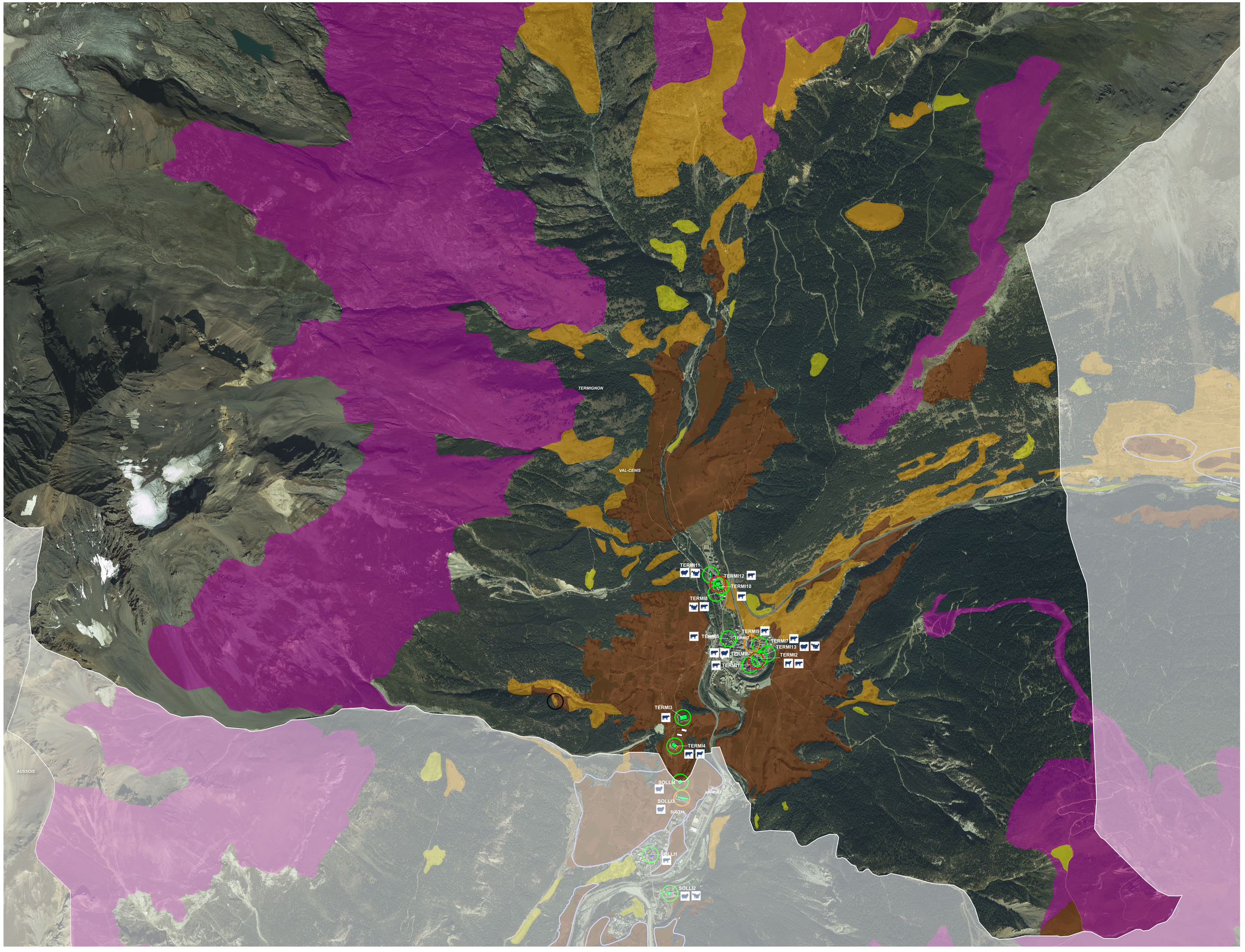
Limites de communes

0 100 200 300 400 500 600 700 800 m

1:10 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/ref : DIAGA73290_synthese_Sollières_Sardières_alpages
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



agRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de :
VAL CENIS
Termignon - vallée

Repérage des sièges EA et pérennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- BOVIN LAIT
- CAPRINS
- GENISSE
- OVINS

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : materiel, silo, salle de traite, salle de fabr atelier de transformation, gite, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

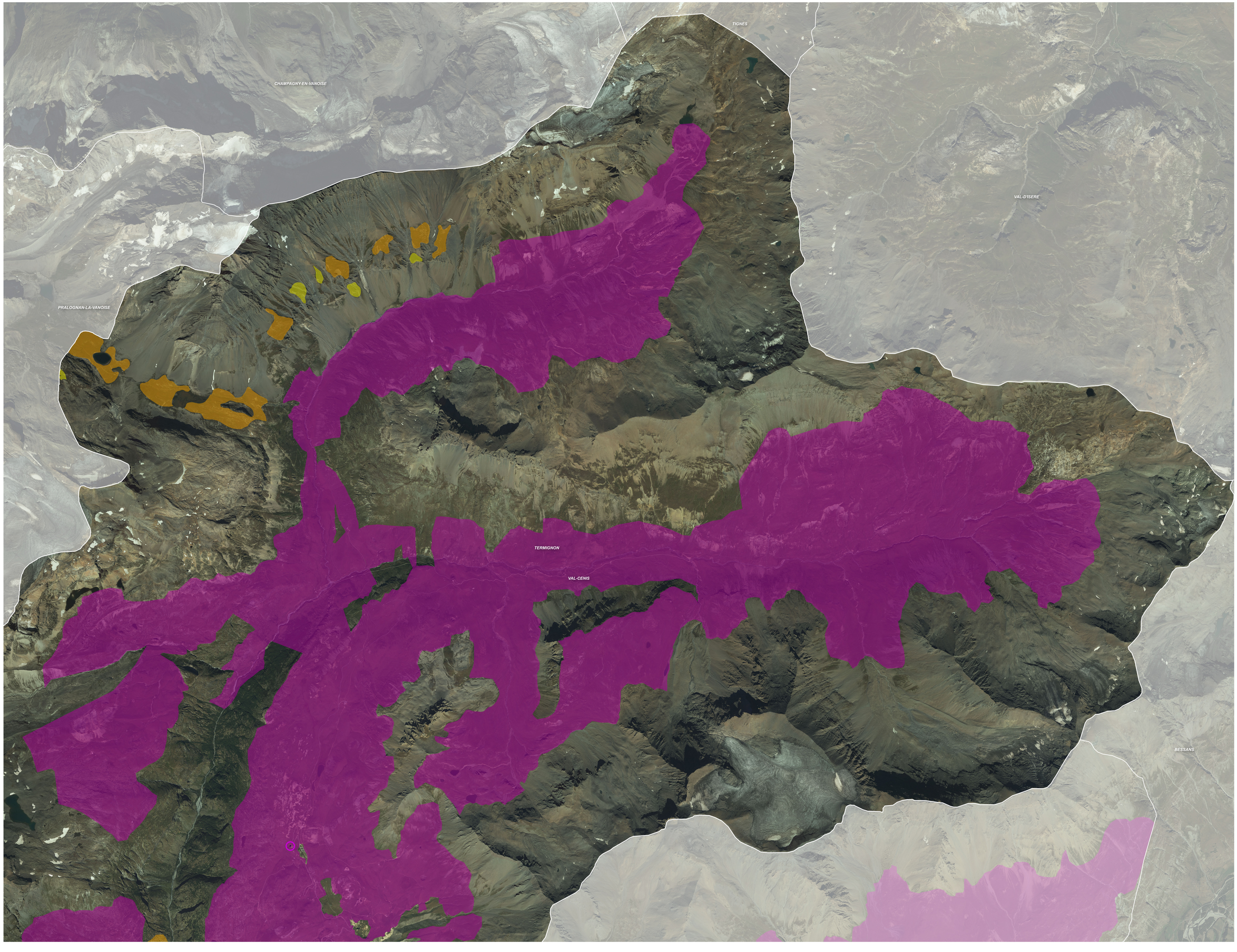
Limites de communes

0 100 200 300 400 500 m

1:8 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/ref : DIAGAT3390_synthese_Termignon_vallée
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



agRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthese

Commune de :
VAL CENIS
Termignon - alpages

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fab atelier de transformation, gîte, restaurants, ...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

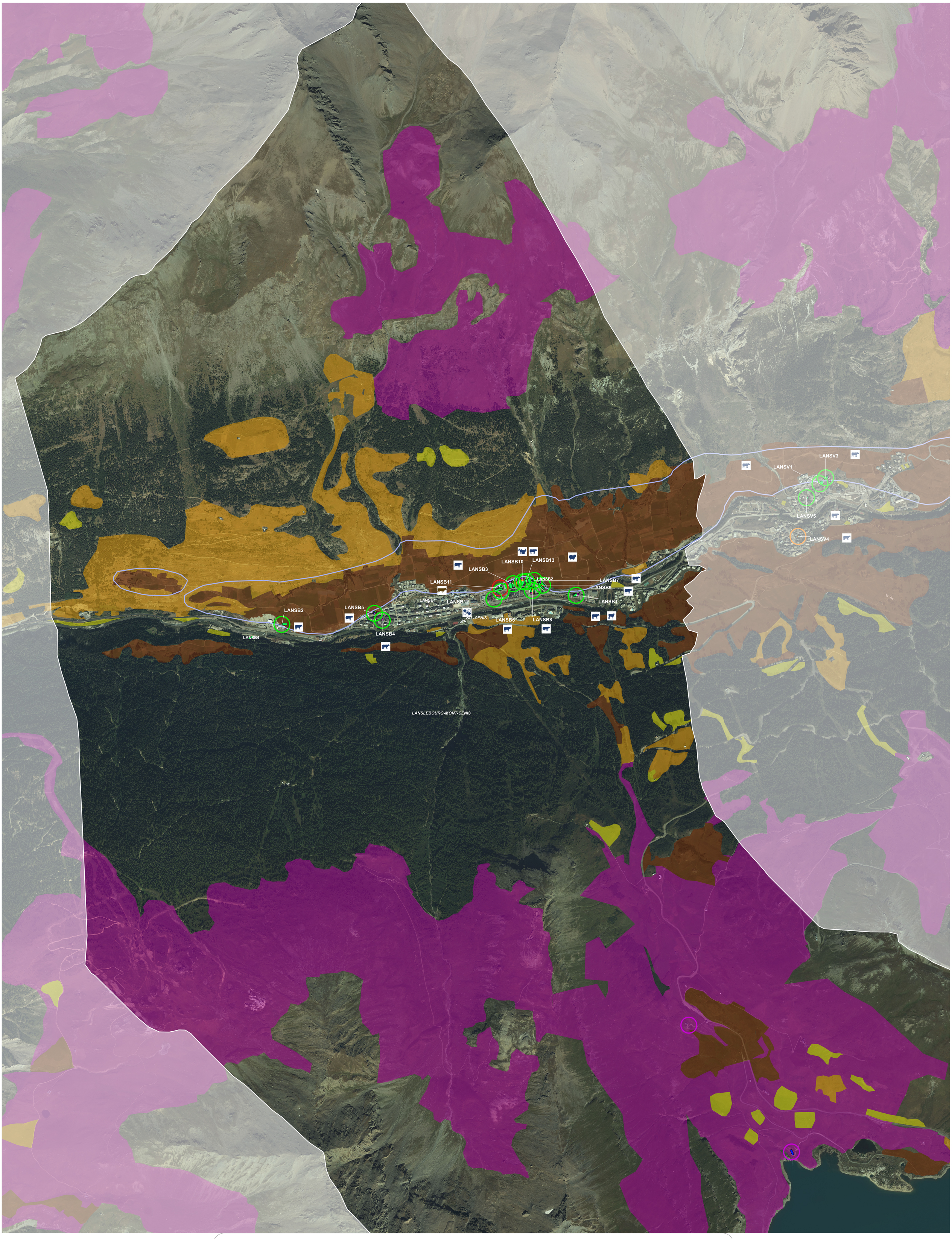
Limites de communes

0 200 400 600 800 1 000 m

1:15 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/réf : DIAGA73290_synthese_Termignon_alpages
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de VAL CENIS :
Lanslebourg-Mont-Cenis - vallée

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- APICULTURE
- BOVIN LAIT
- BOVIN VIANDE
- CAPRINS
- GENISSE

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

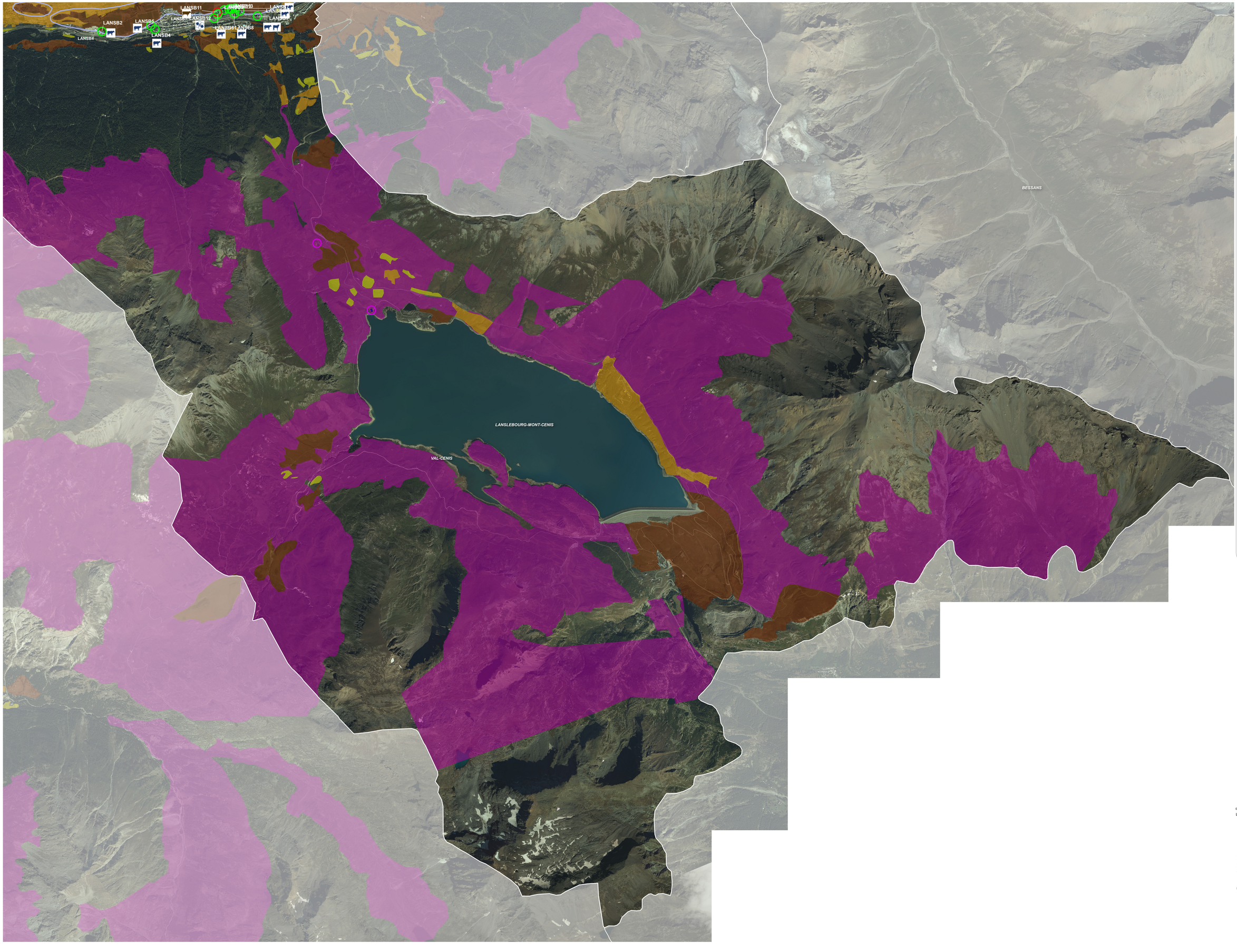
Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

Limites de communes

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/réf : d73290_synthese_Lanslebourg-Mont-Cenis_vallée
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

0 100 200 300 400 500 m

1:8 000



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de :
VAL CENIS
Lanslebourg-Mont-Cenis - alpages

Repérage des sièges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- APICULTURE
- BOVIN LAIT
- BOVIN VIANDE
- GENISSE

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

Limites de communes

0 200 400 600 800 1 000 m

1:15 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/ref : DIAGA73290_synthese_Lanslebourg-Mont-Cenis_alpages
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC 73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse

Commune de VAL CENIS : Lanslevillard

Repérage des siéges EA et perennité
- Pérenne
- Incertaine
- Sans avenir
- Présence d'activité agricole

Productions agricoles
- APICULTURE
- BOVIN LAIT
- BOVIN VIANDE
- CAPRINS
- GENISSE

Fonction des bâtiments
- habitation
- Bâtiment d'élevage
- Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
- Stockage foin/végétaux
- Fumière, fosse à lisier
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Magasin de vente
- Projet de bâtiment

Sites d'alpage
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

Importance des espaces agricoles
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages
- Irrigation

Limites de communes

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
N/réf : d73290_synthese_Lanslevillard_vallée_alpages
19.04.2022
Fond : IGN© orthophotoplans 2021
Autres sources : Scot Maurienne - CASMB

0 100 200 300 400 500 m

1:8 000

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS